

ORDONNANCE N° 17/72 du 28/4/72

relative à l'accord de projet liant  
l'ATC à l'IDA pour un crédit de  
1.610 Millions de F CFA  
-----

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

- VU la Constitution ;
- VU l'Ordonnance n° 21/69 du 24 Octobre 1969 portant création de l'Agence Transcongolaise des Communications (ATC) ;
- VU le Décret 70/38 du 11 Février 1970 portant Statuts de l'Agence Transcongolaise des Communications ;
- VU la Délibération n° 13/72 du 7 Avril 1972 du Conseil d'Administration de l'Agence Transcongolaise des Communications ;

Le Bureau Politique et le Conseil d'Etat entendus ;

ORDONNE :

ARTICLE 1er.- Est approuvé l'accord de projet entre l'Association pour le Développement International (IDA) et l'Agence Transcongolaise des Communications (ATC) dont le texte est joint en annexe relatif à un crédit d'environ 1.610 Millions de F CFA destiné à financer, d'une part, l'achat de 260 wagons, d'autre part, les études définitives du réaligement du Chemin de fer Congo-Océan ainsi que l'étude des coûts sur l'ATC.

ARTICLE 2.- La présente Ordonnance qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistrée et publiée au Journal Officiel selon la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 28 AVRIL 1972



-----  
COMMANDANT Marien N'GOUABI.-